



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 décembre 2023

ISERE

38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2023-064

L'an 2023, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTE AYANT

DONNE POUVOIR :

Sophie CUTAJAR pouvoir à Nathalie GOIX.

ABSENT :

Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/11/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-064 : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes-Métropole

Alfio PENNISI, Rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-5 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation au Conseil municipal des rapports annuels pour les compétences « Eau et assainissement » transférées à des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

La Commune de Noyarey a été destinataire des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement établis par Grenoble-

Alpes Métropole pour l'exercice 2022 ; ils doivent être présentés en Conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Considérant les rapports 2022 présentés en annexe de la présente délibération, ainsi que leurs synthèses,

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes-Métropole

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ces rapports.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

Affiché le : ~~3/01/2024~~

Reçu en préfecture le : ~~26/12/2023~~

Exécutoire le : ~~3/01/2024~~

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 19/12/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

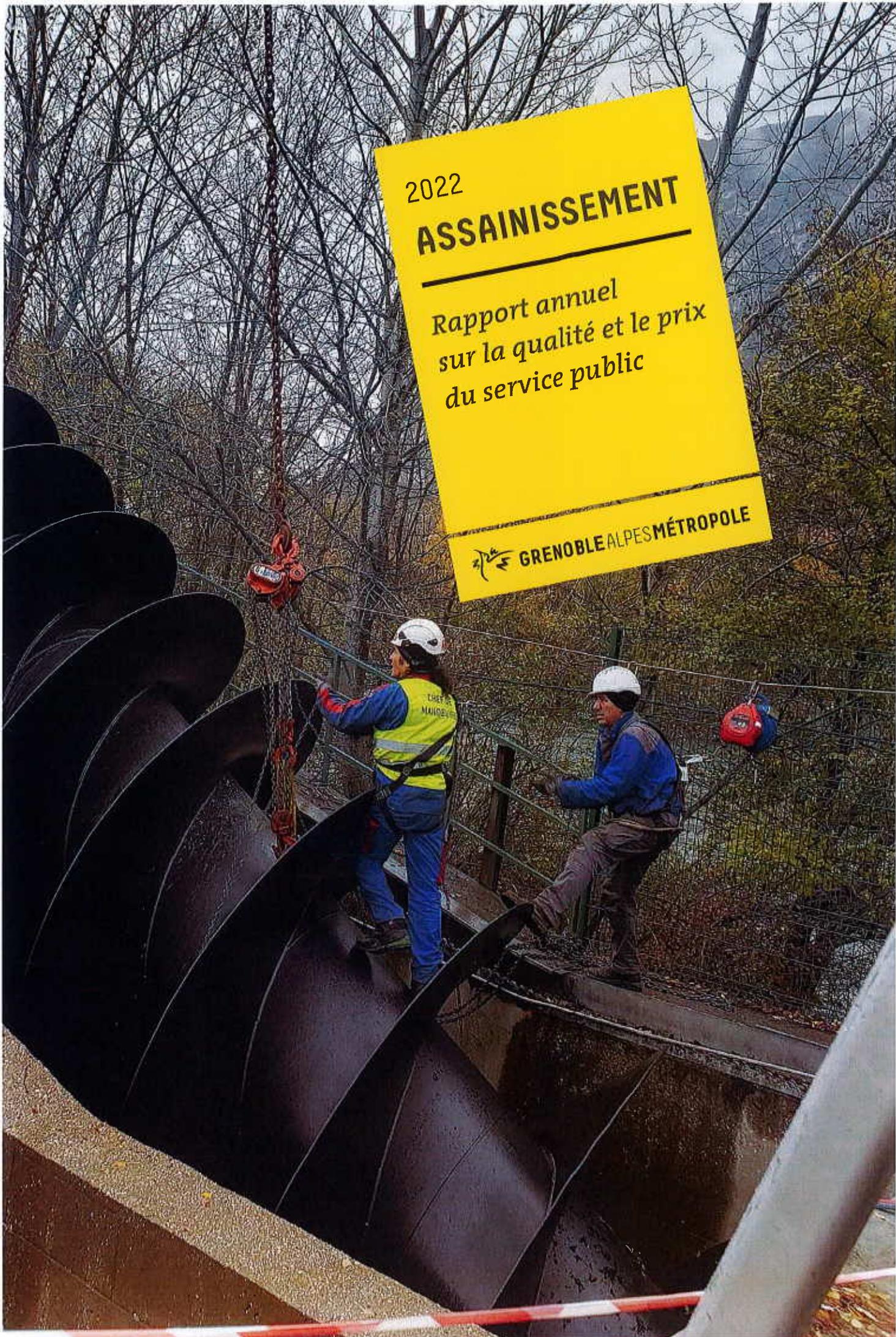


2022

ASSAINISSEMENT

Rapport annuel
sur la qualité et le prix
du service public

 GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

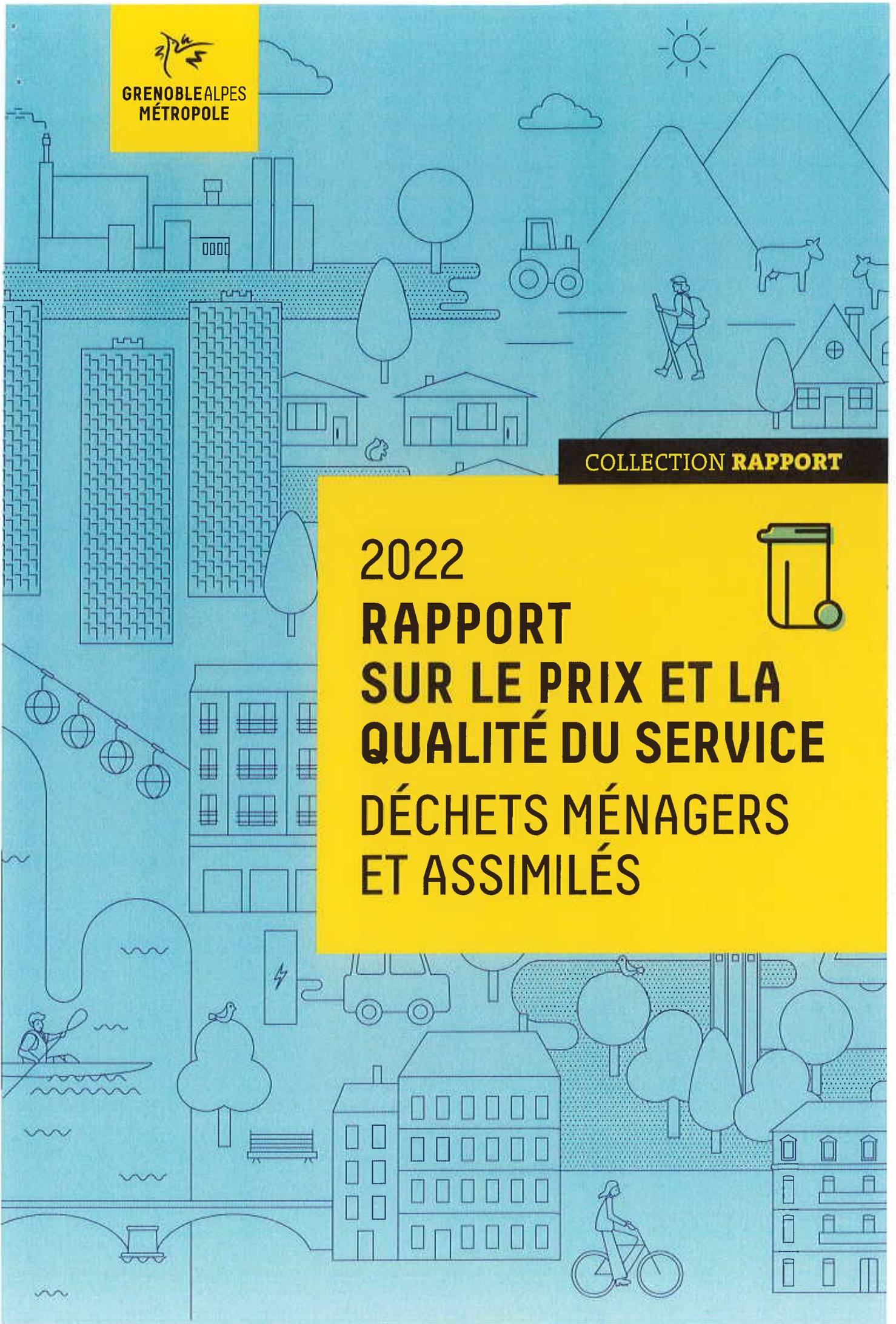


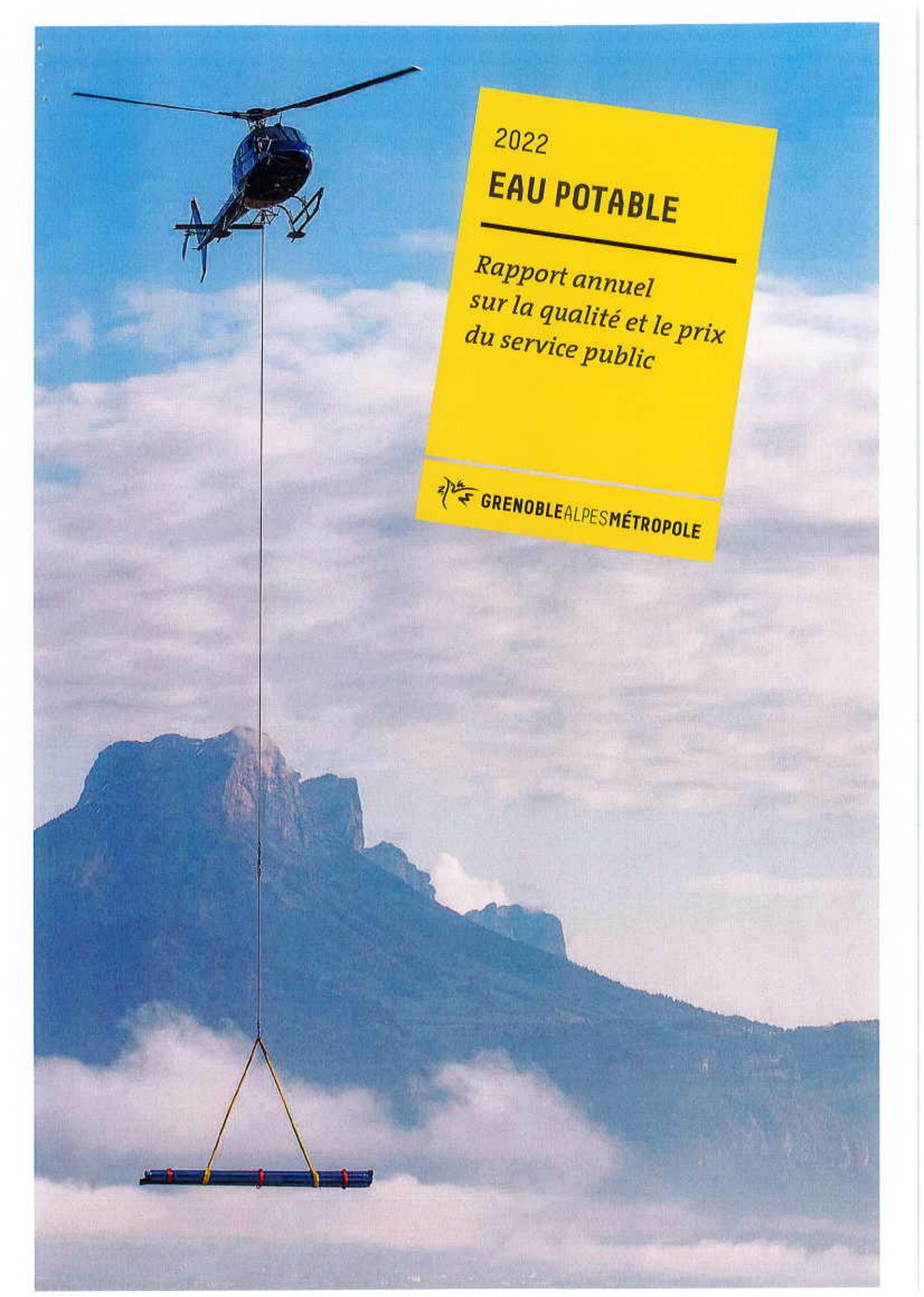


**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

COLLECTION RAPPORT

**2022
RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**





2022

EAU POTABLE

*Rapport annuel
sur la qualité et le prix
du service public*

 **GRENOBLEALPESMÉTROPOLE**